

Toutes les étapes d'une succession

Après l'urgence des premières démarches vient l'heure du règlement de la succession. Le déroulé des événements, orchestré par le notaire, suit un ordre précis.

Le décès d'un proche déclenche une période consacrée à la transmission du patrimoine. Un parcours du combattant qui prend place dans l'urgence malgré la douleur et le deuil, dont seul le notaire maîtrise les étapes. En voici les cinq principales.

Étape 1 : le rendez-vous chez le notaire

Dans l'idéal, la rencontre avec le notaire a lieu dans les quinze jours suivant le décès. Celui-ci ne dispose que de six mois pour déposer, auprès des services fiscaux, une déclaration de succession, sorte de photographie du patrimoine au jour du décès. Or un certain nombre de documents lui sont indispensables pour l'établir. Cette première rencontre offre au notaire un rapide tour d'horizon du patrimoine du défunt et un contact essentiel avec la famille et les personnes se présentant comme ses héritiers.

Étape 2 : le dossier de succession

Grâce à l'acte de décès, le notaire consulte le Fichier central des dispositions de dernières volontés (FCDDV) pour vérifier

l'existence d'un testament ou d'une donation entre époux. À partir du livret de famille, il demande les extraits d'acte de naissance et de mariage du défunt et des héritiers. Il est tenu, en qualité d'officier public, de contrôler les déclarations faites par la famille du défunt et les personnes s'étant manifestées comme ses héritiers, ainsi que les informations qu'elles lui ont fournies. Il interroge aussi le fichier Ficoba pour retrouver tous les comptes bancaires et, parallèlement, il s'adresse aux banques pour connaître le montant des sommes détenues par le défunt et son conjoint au jour du décès. Puis il interroge le fichier Ficovie et contacte les compagnies d'assurances pour obtenir le montant des primes versées par le défunt après son 70^e anniversaire et la situation des contrats du conjoint survivant non dénoués suite au décès.

Étape 3 : l'acte de notoriété

La signature de l'acte de notoriété n'intervient qu'au deuxième rendez-vous. Il nécessite un engagement de la part des

héritiers, puisqu'ils sont appelés à déclarer qu'il n'en existe pas d'autres à leur connaissance. L'acte indique quels sont les héritiers du défunt et détermine les proportions dans lesquelles ils héritent. S'il a, entre-temps, pu obtenir les réponses des banques, il peut, bien sûr avec l'accord du conjoint et des héritiers, donner des instructions pour transférer certains comptes au profit du conjoint ou, au contraire, en demander la clôture

(Le conjoint survivant est toujours exonéré de droits de succession, quelle que soit la part de succession qu'il reçoit.)

et le versement des fonds en son office. De la même manière, il conseillera les héritiers sur l'opportunité de dresser un inventaire (voir « Notre conseil » ci-contre), d'accepter ou de refuser la succession, et il éclairera le conjoint sur les options qui s'offrent à lui, en informant les héritiers des conséquences.

Étape 4 : la déclaration de succession

Place ensuite au calcul. Cette phase, la plus savante, est souvent très attendue par les héritiers. Afin d'établir les droits de succession qu'ils devront régler, le notaire déduit le passif de l'actif. À noter que le conjoint est totalement exonéré de droits de succession. Le notaire vérifie les éléments déductibles, comme les donations consenties depuis moins de quinze ans par le défunt à ses héritiers – qui diminuent d'autant l'abattement disponible de chacun d'entre eux – ou, au

contraire, il réintègre à l'actif les sommes qui restaient dues au défunt (prorata de retraite, loyers en attente d'encaissement, etc.). Le notaire réclame les titres de propriété des biens immobiliers aux héritiers ou aux services de la publicité foncière. Une estimation de la valeur de ces biens doit être faite par les héritiers ou le notaire sur la base des données notariales.

Étape 5 : les actes de la succession

La dernière phase est celle de la transmission. Un troisième et dernier rendez-vous est pris chez le notaire entre quatre et six mois après le décès, dans le meilleur des cas, c'est-à-dire si la succession ne pose pas de difficultés particulières. Le conjoint et les héritiers y sont conviés pour signer les actes de succession, parmi lesquels l'attestation de propriété immobilière ou encore la déclaration de succession, qu'il déposera en même temps que le montant des droits éventuellement exigibles par l'administration fiscale. Celle-ci lui adressera ensuite un certificat d'acquiescement ou de non-exigibilité.

Le notaire se charge aussi de contacter le locataire, pour les biens loués, et le syndicat pour les immeubles en copropriété. Pour ce qui est des véhicules, il délivre aux héritiers une attestation qui leur permettra de faire les démarches auprès de la préfecture et d'immatriculer le bien hérité à leur nom ou de le vendre. Enfin, le notaire clôt souvent la succession par la rédaction d'un acte de partage. Ce document constate la répartition des biens entre les héritiers et le paiement éventuel des soultes, c'est-à-dire les sommes dues par ceux qui ont reçu un lot supérieur à leur part au profit de tous ceux qui reçoivent moins dans la succession. ●



Notre conseil

Dans la déclaration de succession, la valeur des meubles du défunt est fixée de façon forfaitaire à 5 % de l'actif brut. Il peut être judicieux, pour faire baisser les droits de succession, d'établir un inventaire si la valeur réelle des meubles est inférieure à ces 5 %. Cette opération, qui vise à évaluer le mobilier, est menée par le notaire en charge de la succession, assisté le plus souvent d'un commissaire-priseur. À l'inverse, l'inventaire peut aussi être utile si les meubles sont d'une certaine valeur et si les héritiers souhaitent procéder à leur partage ; l'estimation faite par un professionnel permettra d'éviter des contestations.